



COMMUNIQUÉ

EXPLICATIONS EN LIEN AVEC LA RÉGLEMENTATION SUR LA LOCATION COURT SÉJOUR

La Minerve, le 21 mars 2022 – Le conseil municipal a proposé une modification réglementaire visant à interdire les **nouvelles** locations de court séjour (31 jours et moins) dans les zones RT (autour des lacs) et U (périmètre urbain). L'objectif de cette modification est de permettre un meilleur contrôle des locations à venir.

Notez bien que **les immeubles pour lesquels un permis a déjà été émis** pour de la location court séjour ou pour lesquels une lettre de tolérance a déjà été transmise, **auront toujours le droit de continuer d'opérer**, et ce, jusqu'à ce que les propriétaires en décident autrement. Comme l'usage de la « location court séjour » est rattaché à l'immeuble, s'il y avait un changement de propriétaire, **l'immeuble pourrait continuer de bénéficier du droit de location.**

Plusieurs raisons ont motivé le conseil à proposer cette modification réglementaire :

- De nombreux Minervoises ont exprimé vouloir qu'un meilleur contrôle soit exercé sur la location court séjour;
- La majorité des présidents d'associations de lac se sont déclarés en faveur de cette modification lors de la récente rencontre du Regroupement des associations de lac de La Minerve (RALLM);
- Le souci de préserver la tranquillité, de contrôler les nuisances autour des lacs et du périmètre urbain, de soutenir le développement harmonieux de notre communauté, de développer un sentiment d'appartenance et de maintenir de bonnes relations de voisinage;
- Les plaintes de nuisances formulées relativement au bruit excessif, à la musique trop forte, au flânage sur les terrains privés, aux feux d'artifice fréquents et jusqu'à tard en soirée ainsi qu'aux comportements de certains visiteurs.

Source et information :

Municipalité de La Minerve

Service de l'urbanisme et de l'environnement

Tél : 819 681-3380, poste 5506